



France Chine Asie Éducation
法中亚教育友好协会

Paris
Le 3 janvier 2023

Objet: Concours vidéo de courts métrages 2022-2023 « La Civilisation chinoise et moi »

**Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement,
Mesdames et Messieurs les professeurs de chinois,**

Les membres du Bureau de l'association **France Chine Asie Education** ont le plaisir de vous proposer de participer au

Deuxième **concours vidéo 2022-2023**
avec pour thème

"La civilisation chinoise et moi"

Ce concours de courts métrages, très stimulant pour les élèves comme pour les équipes pédagogiques, est doté de nombreux prix de valeur tant pour l'établissement que pour les élèves. Il est à noter que chaque élève participant au concours se verra attribué un lot, que sa réalisation vidéo soit primée ou non.

Le Bureau de l'association FCAE vous remercie de bien vouloir diffuser cette information auprès des élèves et professeurs sinisants et de vos établissements. Vous trouvez ci-dessous le règlement du concours et ci-joint toutes les pièces nécessaires à la participation ainsi qu'un support de communication et d'appel à participation.

Bien cordialement,
Le Bureau National

France Chine Asie Education

Règlement Concours vidéo 2022-2023 "La civilisation chinoise et moi"

Courts métrages

Article 1 - Organisateur

L'association France Chine Asie Éducation organise un concours vidéo pour les élèves sinisants des établissements scolaires du second degré adhérents à FCAE.

Objectif: inviter les élèves à exprimer leur intérêt pour la Chine, la langue et la culture chinoises.

Article 2 – Dates et thème du concours édition 2022-2023

"La civilisation chinoise et moi"

L'association FCAE invite les candidats à présenter librement, en équipe, des réalités de la culture chinoise qu'ils rencontrent dans leur environnement. Les réalisations pourront prendre des formes très ouvertes : fiction, reportage, humour, etc.

Ce concours se déroulera du **03/01/2023 au 07/04/2023 à minuit.**

Article 3 - Candidats

Ce concours gratuit est ouvert à tous les élèves sinisants des établissements scolaires du second degré de France (Métropole et Outre-mer) et de l'étranger, adhérents à FCAE.

Article 4 - Modalités

Il s'agit de réaliser un **court métrage de 5 minutes** maximum sous format libre. Chaque court métrage intégrera :

- Le titre du film,
- Le nom du réalisateur; sa classe.
- Les noms et la classe des membres de l'**équipe** - de **3 à 7 membres** y compris le réalisateur.
- Le nom de l'établissement, la ville, le nom de l'académie.

Techniques vidéo autorisées : toutes les techniques de la vidéo sont autorisées. Il convient de respecter les critères suivants :

- Conformité avec le thème,
- Angle d'approche original et pertinent,
- Une note d'intention expliquant le projet du film, ses conditions de réalisation sera jointe.

Article 5 - Inscription

Les candidats sont invités à manifester leur souhait de participer au concours avant le **7 mars 2023** à l'adresse suivante :

fcaeconcoursvideo@gmail.com

Article 6 - Envoi des créations

La date limite de réception des courts métrages qui seront adressés via "wetransfer.com", "grosfichiers.com" ou "dropbox.com" à l'adresse indiquée ci-dessus à l'article 5, est fixée au **vendredi 7 avril 2023 à minuit**.

Un accusé de réception sera adressé aux candidats.

En dehors de la vidéo elle-même, la note d'intention (cf. article 4) ainsi que les droits à l'image (cf. article 9) seront joints au projet.

Article 7 – Jury et sélection des réalisations

La sélection des productions sera effectuée par un **jury** constitué de personnalités du monde de l'audiovisuel, de la création artistique, de responsables de relations internationales, de spécialistes de la Chine. Ils ont tous un lien avec la Chine.

Le jury comprendra également des membres de l'Association des professeurs de Chinois ainsi que des membres d'établissements scolaires.

Aucun des membres de jury ne peut être en lien étroit avec une ou plusieurs équipes qui participent au concours.

Les décisions du jury s'établiront sur les critères suivants :

- La pertinence de la vidéo par rapport au thème du Concours,
- La qualité et l'originalité des choix artistiques,
- L'appréciation personnelle.

Article 8 – Remise des prix

- **Cinq prix** seront attribués aux meilleurs courts métrages sélectionnés par le jury:

- Un premier prix pour les meilleurs projets "Section Lycées"
- Un premier prix pour les meilleurs projets "Section Collèges"

Ces deux premiers prix, d'une valeur de plus de 1.000€ chacun, seront constitué d'un kit complet pour réaliser des vidéos : un appareil photo/vidéo, un micro, un trépied.

- Un deuxième prix : constitué d'un bon d'achat de 600€
- Un troisième prix : constitué d'un bon d'achat de 400€
- Un prix spécial du jury : constitué d'un bon d'achat de 400€

- Tous les participants recevront un coffret DVD "La Chine au fil des rails" 6 x 52 minutes.



- Les résultats seront proclamés **durant la deuxième quinzaine du mois de mai 2023**.
- La remise des prix par les chefs d'établissement des lauréats aura lieu avant la fin de l'année scolaire dans les établissements. Une publication de l'attribution des prix sur le site internet des établissements ou toute autre publication, ainsi qu'un lien vers le site internet de l'association France Chine Asie Education seraient appréciés (<https://fcae.fr>).

Les prix remis aux lauréats ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur échange ou remplacement, pour quelque cause que ce soit.

Article 9 - Le droit à l'image

Les chefs d'établissement s'assureront que les règles relatives au droit à l'image sont respectées. Les projets présentés ne pourront être retenus dans la sélection que si les autorisations parentales des élèves mineurs visibles à l'image sont jointes au dépôt du court métrage.

Article 10 - Cession des droits

Les organisateurs se réservent le droit d'exploiter à des fins non commerciales les courts-métrages réalisés dans le cadre de ce concours, notamment en publiant les productions primées sur le site internet de l'association France Chine Asie Education (<https://fcae.fr>).

Article 11 - Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au concours entend l'acceptation de l'ensemble des articles du présent règlement sans aucune exception.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier les modalités de participation en cas de force majeure.